



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-156

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2017

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-09-010 - Arrêté 2017-DSTRAT-0026 portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique - AFD 36 (1 page)

Page 3

R24-2017-06-13-003 - PUBLICATION RRA MEMBRES COREVIH (4 pages)

Page 5

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-06-12-003 - ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0051 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Château de La Manderie », sis Lieu-dit La Manderie, 45290 OUZOUER DES CHAMPS et portant autorisation d'extension non importante de 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, portant ainsi la capacité d'accueil totale de l'établissement à 60 lits. (4 pages)

Page 10

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-09-010

Arrêté 2017-DSTRAT-0026 portant renouvellement
d'agrément régional des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les instances
hospitalières ou de santé publique - AFD 36

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2017-DSTRAT-0026
portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16,

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 21 avril 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A obtenu le renouvellement de son agrément, au niveau régional, pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, à compter du 21 mai 2017, pour une période de cinq ans, l'Association des diabétiques de l'Indre (AFD 36).

Article 2 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 juin 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-13-003

PUBLICATION RRA MEMBRES COREVIH

ARRÊTÉ N° 2017-SPE-0043

Relatif à la nomination des membres du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé et l'article L1114-1 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu le code de la santé publique notamment l'article D3121-37 relatif à la composition du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu le décret n° 2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

Vu l'arrêté n° 2017-SPE-0045 du 9 juin 2017 relatif à la définition du périmètre géographique d'implantation du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Le COREVIH Centre-Val de Loire comprend trente-et-un membres titulaires et trente-et-un membres suppléants. Les membres du COREVIH Centre-Val de Loire sont répartis au sein de quatre collèges. Ces membres sont désignés pour une durée de quatre ans. La composition du comité est énumérée aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Le premier collège comprend dix membres titulaires et dix membres suppléants. Il est composé de représentants des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux :

Collège n° 1 : Des représentants des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux pouvant être choisis parmi les professionnels de santé y exerçant	
Titulaires	Suppléants
Docteur Thierry PRAZUCK Centre Hospitalier Régional d'Orléans	<i>Docteur Mohamadou NIANG Centre Hospitalier Régional d'Orléans</i>
Professeur Louis BERNARD Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours	<i>Docteur Karl STEFIC Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours</i>
Docteur Frédéric BASTIDES Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours	<i>Mme Muriel CHEVALIER Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours</i>
Docteur Frédéric HOCQUELOUX Centre Hospitalier Régional d'Orléans	<i>Mme Carine ADAM Centre Hospitalier Régional d'Orléans</i>
Docteur Aymeric SEVE Centre Hospitalier Régional d'Orléans	<i>Docteur Anne-Marie BRIEUDE Centre Hospitalier de Blois</i>
Docteur Olivier BRASSE Centre Hospitalier de Dreux	<i>Docteur Claire POIRIER Centre Hospitalier de Dreux</i>
Professeur Philippe LANOTTE Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours	<i>Docteur Catherine GAUDY-GRAFFIN Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours</i>
Docteur Yves GUIMARD Centre Hospitalier de Bourges	<i>Mme Corinne VAUGEUIS Centre Hospitalier de Châteauroux</i>
Docteur Iuliana DARASTEANU Centre Hospitalier de Chartres	<i>Docteur Claire PETAT-HUET Centre Hospitalier de Chartres</i>
M. Antoine LEBRERE Centre Hospitalier Régional d'Orléans	<i>Mme Thaïs RINGOT Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours</i>

Article 3 : Le deuxième collège comprend dix membres titulaires et dix membres suppléants. Il est composé de représentants des professionnels de santé, de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé :

Collège n° 2 : Des représentants des professionnels de santé, de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
Docteur Joëlle JULIEN CeGIDD 18	<i>Mme Catherine CROMWELL CeGIDD 18</i>
Mme Évelyne LEFEBURE CeGIDD 28	<i>Mme Isabelle COURTIN CeGIDD 28</i>
Docteur Patrick GAUDAGNIN CeGIDD 37 (Unité Sanitaire)	<i>Docteur Alexandre-Hassen SEDKAOUI Centre Hospitalier de Châteauroux</i>
Docteur Guillaume GRAS CeGIDD 37	<i>Mme Anissa DA SILVA CeGIDD 37</i>
Mme Anne LANGUILLE CeGIDD 45	<i>Mme Anne CLERC Association Espace Montargis</i>
Mme Jeanne MOREAU Réseau Hepsilo	<i>M. Hervé STIPETIC ANPAA 36</i>
M. Xavier PASCAL APLEAT 45	<i>Mme Pascale NEVEU APLEAT 45</i>
Docteur Maja OGIELSKA Centre Hospitalier de Blois	<i>Docteur Nathalie TRIGNOL-VIGUIER Centre Hospitalier Universitaire de Tours</i>
M. Gildas VIEIRA FRAPS Centre-Val de Loire	<i>Mme Anne-Laure HIRN FRAPS Centre-Val de Loire</i>
Union Régionale Des Professionnels de Santé (Médecins Libéraux) <i>Membre en cours de désignation</i>	<i>Union Régionale Des Professionnels de Santé (Médecins Libéraux) Membre en cours de désignation</i>

Article 4 : Le troisième collège comprend six membres titulaires et six membres suppléants. Il est composé de représentants des malades et des usagers du système de santé :

Collège n° 3 : Des représentants des malades et des usagers du système de santé	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Daniel HILT Association AIDES Centre-Val de Loire	<i>M. Éric CLAIRET</i> <i>Association AIDES Centre-Val de Loire</i>
Mme Christine BAISSIN Association AIDES Centre-Val de Loire	<i>M. Fabien RIVIÈRE DA-SILVA</i> <i>Association AIDES Centre-Val de Loire</i>
Mme Catherine AUMOND Association AIDES Centre-Val de Loire	<i>Mme Audrey KOUADIO-AKISSI</i> <i>Association AIDES Centre-Val de Loire</i>
Mme Marjorie CORIDON Association Auto Support des Usagers de Drogue (ASUD)	<i>M. Fabrice OLIVET</i> <i>Association Auto Support des Usagers de Drogue (ASUD)</i>
Mme Sarah DUROCHER Mouvement Français pour le Planning Familial - association du Loiret	<i>Mme Émilie DUBOURG</i> <i>Mouvement Français pour le Planning Familial - association de l'Indre</i>
Membre en cours de désignation Union Régionale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé	<i>Membre en cours de désignation</i> <i>Union Régionale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé</i>

Article 5 : Le quatrième collège comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Il est composé de personnalités qualifiées

Collège n° 4 : Des personnalités qualifiées	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Benjamin GAYON Centre LGBT de Touraine	<i>Mme Laura CAVOLEAU</i> <i>Mouvement du Nid 28</i>
Docteur Jean-François DAILLOUX VIH Val de Loire	<i>Docteur Pascal LEBRET</i> <i>VIH Val de Loire</i>
Mme Myriam NEULAS Conseil Economique, Social et Environnemental Local (CESEL 28)	<i>Docteur Éric DOUDET</i> <i>Association RÉSeau Indre-et-Loire de Soins aux Toxicomanes (RESIST 37)</i>
Docteur Brigitte HERCENT-SALANIE Conseil Départemental 45 (Centre de planification et d'éducation familiale-Protection Maternelle et Infantile)	<i>Docteur Frédérique BEAU-SALINAS</i> <i>Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours</i>
Docteur Zoha MAAKAROUN-VERMESSE Centre de vaccination 37- Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours	<i>Docteur Claudia CARVALHO-SCHNEIDER</i> <i>Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours</i>

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un **recours gracieux** devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité COLIGNY - 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1 ;
- Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 7 : La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 juin 2017
P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le directeur général adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-06-12-003

ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0051 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Château de La Manderie », sis Lieu-dit La Manderie, 45290 OUZOUER DES CHAMPS et portant autorisation d'extension non importante de 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, portant ainsi la capacité d'accueil totale de l'établissement à 60 lits.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0051

Portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Château de La Manderie », sis Lieu-dit La Manderie, 45290 OUZOUER DES CHAMPS et portant autorisation d'extension non importante de 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, portant ainsi la capacité d'accueil totale de l'établissement à 60 lits.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L.312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, l'article L.313-1 relatif au régime des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article L.313-5 relatif au renouvellement des autorisations, les articles D.312-197 et suivants, et l'annexe 3-10 relatifs aux évaluations des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Loiret en date du 17 octobre 1994 indiquant que la SARL « Le Château de la Manderie » est autorisée à faire fonctionner la maison de retraite privée « Le Château de la Manderie » d'une capacité de 28 lits ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 6 février 2003 autorisant le transfert de l'autorisation de fonctionnement de la maison de retraite « Le Château de la Manderie » à M. Fousse et à l'EURL AB « Les Séquoias » ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 07 avril 2004 autorisant la transformation d'un établissement existant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, accueillant des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées, et son extension de 25 lits et 4 places, portant la capacité totale de l'établissement à 53 lits et 4 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 08 juillet 2005 autorisant le fonctionnement de la Maison de Retraite « Le Château de la Manderie » à Ouzouer-des-Champs ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 19 septembre 2008 refusant l'autorisation d'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Château de la Manderie » ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental et du Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 24 novembre 2015 autorisant la transformation des 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD en 2 places d'hébergement temporaire, maintenant la capacité d'accueil de l'établissement à 57 lits et places ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée par l'EHPAD «Résidence du Château de la Manderie» le 23 septembre 2014 étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

Considérant la demande présentée par la direction de l'EHPAD « Le Château de La Manderie » par courrier du 22 mars 2016, sollicitant une extension non importante de 3 places d'hébergement temporaire, à moyens constants ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil départemental du Loiret par courrier du 20 septembre 2016 adressé aux gestionnaires de l'établissement ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant que l'extension de 3 places d'hébergement temporaire est accordée à moyens constants ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SAS Château de la Manderie, gestionnaire de l'EHPAD « Château de La Manderie » sis Lieu-dit La Manderie 45290 OUZOUEUR DES CHAMPS, est renouvelée et intègre une extension non importante de 3 places d'hébergement temporaire pour personnes

âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, portant la capacité totale de l'établissement à 60 lits.

La répartition des places est identifiée comme suit :

- 53 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;
- 7 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS Château de la Manderie

N° FINESS : 45 000 367 8

Adresse complète : Route nationale – Les Vallées – 45130 BAULE

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiées- SAS)

Entité Etablissement (ET) : EHPAD Château de la Manderie

N° FINESS : 45 001 525 0

Adresse complète : Lieu-dit Château de la Manderie – 45290 OUZOUER DES CHAMPS

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP NHAS NPUI

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 0

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent PA Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : 924 – Accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 53 places

Hébergement temporaire PA Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 7 places

Capacité totale autorisée : 60 places

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier 45000 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Centre-Val de Loire.

Fait le 12 juin 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour le Président du Conseil départemental
du Loiret,
La 6ème Vice-Présidente,
Présidente de la Commission de l'enfance, des
personnes âgées et du handicap,
Signé : Alexandrine LECLERC